



Question: obtenir la garde totale des enfants

Par **pic**, le **01/04/2008** à **23:07**

Question: obtenir la garde totale des enfants
Actuellement j'ai la garde partagée depuis le jugement de divorce en 2006: 1 semaine chez moi et une semaine chez leur père. En mars 2007, nous avons décidés d'un commun accord de nous rapprocher de mon lieu de travail et de continuer la garde partagée. J'ai déménagée en attendant qu'il trouve un appartement proche du mien mais cela fait 1 an que j'assume les enfants seule, c'est à dire: les enfants sont chez moi toute la semaine et le père ne les prends qu'un week end sur 2. J'assume l'école, la nourriture, la cantine, les habits et ne participe pas aux frais des enfants. Il dit qu'il va se rapprocher pour assumer sa garde partagée mais les mois passent et rien n'est fait. Je signalerai également qu'il est locataire d'un studio. Que dois-je faire? Je voudrais être clair aux yeux de la loi et pour le bien de mes enfants.

Par **caromaiwen**, le **01/04/2008** à **23:22**

Bonsoir
Je pense qu'il faudrait saisir le juge des affaires familiales pour revoir le mode de garde d'autant plus qu'il est dans un studio pour la garde alternée c'est dur et aussi voir pour la pension alimentaire.

Par **belette**, le **16/04/2008** à **21:13**

bonjour,
je ferais constaté à chaque semaine ou le père devrait avoir la garde qu'il ne les prend pas par la police, car il peut se retourner contre vous pour non présentation d'enfants et j'irais voir un avocat!
Enregistrer si vous le pouvez toute conversations que vous avez avec

lui sur ce sujet! ce sont des preuves!rnbon courage

Par **sosso**, le **17/04/2008 à 19:19**

Bonjour,rnrnPour le problème de Pic, oui, il faut repasser au tribunal afin d'obtenir un nouveau jugement pour retourner à un mode de garde dit classique et dont votre ex aura les enfants un week end sur deux et la moitié des vacances (cas fréquents donnés par le juge) et aussi verser une pension alimentaire pour participer à l'éducation de ses enfants mais pour cela, il faut apporter des preuves, attestations (famille, voisins, nourrice ..), justificatifs des paiements effectués (cantine, centre aéré) ... afin de constituer votre dossier et d'appuyer votre demande.rnrnPar contre, je vous déconseille la suggestion de belette qui dit d'enregistrer les conversations avec votre ex sur ce sujet car:rn- premièrement, au tribunal, les enregistrements ne sont pas valables et ne seront pas écoutés.rn- deuxièmement, si votre ex l'apprend, il peut porter plainte car vous l'avez enregistré à son insu et sans qu'il est donné son autorisation donc ATTENTION ...rnrnEn espérant vous avoir aidé.

Par **belette**, le **17/04/2008 à 21:01**

bonsoir,rnmon ex enregistre toutes les conversations téléphoniques que j'ai avec ma fille et lors des éventuels arrangements à l'amiable; et il s'en est servi pour le jugement!rnMerci de me mettre en garde